

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-989

présenté par

Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Rousseau, M. Taché, Mme Taillé-Polian,
Mme Sebaihi, Mme Sas, Mme Regol, M. Raux, Mme Pochon, M. Peytavie, M. Lucas,
Mme Laernoës, M. Ben Cheikh, M. Julien-Laferrière, M. Iordanoff, Mme Garin, M. Fournier,
Mme Chatelain, Mme Belluco et M. Bayou

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	10 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	10 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si des mesures sont annoncées pour améliorer les conditions de travail et d'accompagnement des AESH, elles ne représentent pas l'unique solution à l'école inclusive. Quels que soient leurs lieux d'apprentissage (autant que possible à l'école de la République, mais aussi en milieu spécialisé ou avec une scolarisation hybride), les élèves en situation de handicap ont besoin de construire leur parcours de scolarisation.

Aussi, cet amendement vise à octroyer dès maintenant des moyens supplémentaires à l'Education Nationale pour permettre à chaque enfant d'avoir accès au matériel pédagogique adapté nécessaire à son parcours de scolarisation.

De nombreux parents font état de difficultés pour que leur enfant puisse bénéficier du matériel pédagogique adapté pourtant notifié par la MDPH. Il leur est souvent répondu par les services académiques que les crédits annuels sont épuisés et qu'il leur faudra attendre l'année prochaine. Dans un contexte où le gouvernement entend faire de l'école inclusive une priorité, cette réalité n'est pas acceptable et met de nombreux élèves en difficultés car en défaut d'autonomie.

Les chiffres sont parlants. Depuis 10 ans, le nombre de notifications de matériel adapté augmente régulièrement mais les budgets ne suivent pas et le taux de couverture des prescriptions ne cessent de chuter (taux de couverture de 83,4% en 2015/16 et de 67% en 2021/22). De ce fait, le nombre d'élèves qui n'ont pas la réponse à leur besoin ne cesse d'augmenter : ils étaient 4 490 élèves en 2015/16 mais 14 825 en 2021/22 (44 925 notifications avec un taux de couverture de la notification de 67%).

Pour toutes ces raisons, cet amendement d'appel procède à une hausse de 10 millions d'euros (14825 x 700€, prix moyen d'un ordinateur qui est le matériel adapté le plus souvent demandé) de l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » de la mission « Enseignement scolaire », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale » de la même mission.

Les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de diminuer les crédits de cette action, ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution.